

REGLEMENT DES EPREUVES DU 10 KM DE COURIR EN BAIE

Toute inscription aux épreuves chronométrées de Courir en Baie qui aura lieu le 15 avril 2018 implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Art.1 : HORAIRES & PARCOURS :

9 h 00	Marche Nordique	A partir de CADETS	: du stade avec boucles en ville de Pontorson
9 h 30	5 km	A partir de MINIMES	: du stade avec boucles en ville de Pontorson
10 h 00	10 km F.F.A.	A partir de CADETS	: du Barrage du Mt-St-Michel au stade de Pontorson
11 h 15	2395 mètres	BENJAMINS	: du stade avec boucles autour du stade de Pontorson
11 h 30	1670 mètres	POUSSINS	: du stade avec boucles autour du stade de Pontorson
11 h 45	1130 mètres	EVEILS	: stade de Pontorson

Art. 2 : INSCRIPTIONS : (par courrier ou par internet)

10 km F.F.A. : 10 € jusqu'au samedi 14 avril 2018 inclus, et de 12 € le jour de la course le 15 avril 2018.

5 km ouverts à tous + Minimes : 8 € jusqu'au samedi 14 avril 2018 inclus, et de 10 € le jour de la course le 15 avril 2018.

Marche Nordique : 8 € jusqu'au samedi 14 avril 2018 inclus, et de 10 € le jour de la course le 15 avril 2018

Courses enfants (Benjamins, Poussins et Eveils) : Engagement gratuit.

- Pour les licencié(es) FFA, FFPM et Triathlon ou détenteur d'un Pass' J'aime Courir : Fournir la photocopie de la licence en cours.

- Les licencié(es) des autres fédérations sportives : La mention « en Compétition » devra être inscrite sur la licence de l'athlète.

- Pour les non licenciés (es) (Course à pied) : Fournir la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an de "non contre-indication à la course à pied en compétition".

- Pour les non licenciés (es) (Marche nordique) : Fournir la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an de "non contre-indication à la marche nordique".

- Pour les mineurs : Fournir une autorisation d'un responsable légal de l'enfant et la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an de "non contre indication à la course à pied en compétition".

Tout manquement ou falsification à ces deux obligations, entraînera l'impossibilité de participer

Date limite des inscriptions :

- sur internet : les inscriptions seront clôturées le 14 avril 2018 à 14 h 00

- par courrier : les inscriptions devront être envoyées avant le 13 avril 2018

- sur place : les inscriptions seront clôturées le 15 avril 2018 à 8 h 30 précises

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 3 : DOSSARDS :

Retrait des dossards à partir de 7 h 15 à la salle omnisports de Pontorson.

Les dossards sont remis sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'épreuve choisie (course à pied ou marche nordique) par le participant.

Le dossard doit être conservé et doit être visible pendant toute la durée des différentes épreuves.

Le dossard sera obligatoirement récupéré à la fin de l'épreuve de chaque athlète.

Art. 4 : NAVETTES (que pour le 10 km F.F.A.) : Départ de la salle omnisports de Pontorson

- 1ère navette à 8 h 30

- 2ème Navette à 8 h 40

- 3ème navette à 8 h 50

- 4ème navette à 9 h 00

- 5ème Navette à 9 h 10

- 6ème navette à 9 h 20

Art. 5 : RAVITAILLEMENT : au 5 -ème km et à l'arrivée.

Compte tenu du site, il est formellement interdit de jeter des déchets en dehors de la zone de ravitaillement.

Art. 6 : ASSURANCE :

Les organisateurs ont souscrit une assurance de responsabilité civile. Les athlètes licenciés à la F.F.A. bénéficient des garanties de leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

En cas de non respect de ce règlement et de vol, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Art. 7 : ASSISTANCE MEDICALE :

Une équipe médicale de régulation est présente à l'arrivée au stade de Pontorson.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers. A ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art. 8 : PRECISIONS POUR LA PARTICIPATION A LA MARCHE NORDIQUE :

La marche nordique s'adresse à des personnes préalablement initiées à l'activité. Les participants devront prévoir leur matériel. Aucun bâton ne sera en effet mis à disposition sur place.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins prévus par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement.

Concernant l'équipement, sont obligatoires :

- bâtons homologués « Marche Nordique »
- embouts en caoutchouc

Mais les équipements suivants sont conseillés (liste non exhaustive) :

- bonnet, gants, vêtements chauds et imperméables,
- chaussures de marche ou de course à pied,
- gourde,
- barres énergétiques,
- petit sac à dos.

Art. 9 : DISQUALIFICATION :

Un membre de l'organisation peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non-respect des consignes données par le référent,
- non-assistance à un participant en difficulté,
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, guide et bénévole

Art. 10 : RECOMPENSES :

- 1 coupe pour les 3 premiers au scratch en hommes et femmes sur le 10 et 5 km et Marche nordique et sur les courses enfants.

- 1 lot au premier de chaque catégorie non cumulable avec le scratch
 - sur le **5 km** : de minimes à masters hommes et femmes
 - sur le **10 km**: de cadets à masters hommes et femmes
- 1 lot à tous les participants
- Pré tirage au sort des dossards : *de nombreux lots...*

- Lot surprise pour l'équipe pour la plus représentée

Art. 11 : DROIT D'IMAGE :

Tout participant aux épreuves autorise l'organisation et ses partenaires (presse écrite, médias, sponsors, etc.) à utiliser les photos et vidéos prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Art. 12 : CNIL :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès ou de rectification des informations vous concernant en nous envoyant un email à l'adresse suivante : clubcourirenbaiepontorson@hotmail.com

Art. 13 : RENSEIGNEMENTS :

Rendez vous sur : <http://www.couirenbaie.fr/> ou clubcourirenbaiepontorson@hotmail.com

Président : Monsieur CHAPPE Matthieu : 06.33.06.75.90 à partir de 19 h 00.